



Réalisation d'une rivière de contournement du barrage de Rochepinard à l'île Honoré de Balzac sur le Cher à Tours



RETOURS D'EXPÉRIENCES

Restauration

RESTAURATION

SUPERFICIE

2 ha

DATE DE RÉALISATION

2010-2011

LOCALISATION DE L'EXPÉRIENCE

Région Centre
Département d'Indre-et-Loire
Commune de Tours

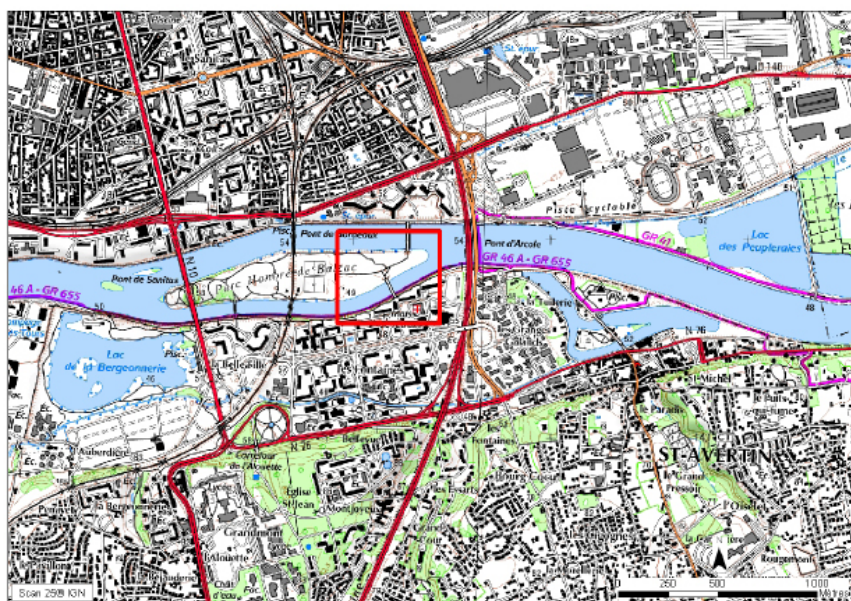
TYPE DE MILIEU CONCERNÉS PAR L'ACTION

Cours d'eau

ENJEU ASSOCIÉ À CETTE EXPÉRIENCE

Permettre la continuité piscicole

1 Présentation générale



Contexte

CADRE DU PROJET
PLGN 3 2007 2013

COÛT TOTAL

3 790 000 € HT

FINANCEURS

Etat, AELB, EP Loire, Conseil régional Centre, Conseil général d'Indre et Loire

PARTENAIRES

Hydrostadium, Fédération française de canoë kayak (FFCK), Cher canalisé, DDT 37, ONEMA, EPL, agence de l'eau Loire-Bretagne, Fédération de pêche d'Indre-et-Loire

Structure

NOM : Tour(s) plus Communauté d'agglomération de Tours

ADRESSE : 60, avenue Marcel Dassault BP 651 37206 Tours Cedex 03

TÉLÉPHONE : 02 47 80 11 11

EMAIL : direction-technique@agglo-tours.fr

CONTACT : Pascal Riffoneau

SITE WEB : www.agglo-tours.fr



Descriptif de la structure

La communauté d'agglomération Tour(s)plus permet à l'agglomération tourangelle de réaliser des projets structurants à une échelle pertinente. La qualité des eaux usées, le traitement des déchets, le développement économique et l'emploi, l'équilibre social et l'environnement sont autant de sujets qui s'avèrent insuffisant de traiter uniquement à l'échelon communal. De ce regroupement volontaire est née une dynamique nouvelle. Ce nouvel échelon permet un développement cohérent et équilibré du territoire, constitue une réponse efficace aux besoins des habitants et transforme l'agglomération de Tours en véritable métropole.

2 Site d'intervention



Le Cher, rivière domaniale et affluent de la Loire, a subi dans la traversée de Tours d'importants travaux à la fin des années 1960, notamment dans le quartier de Rochepinard.

L'île Honoré de Balzac, site paysager exceptionnel au milieu de l'agglomération tourangelle, sépare le Cher en deux bras. Sur ces deux bras sont installés des clapets qui constituent le barrage de Rochepinard.

Le grand barrage, sur le bras nord, prend appui en rive droite sur la digue du lit mineur du Cher et en rive gauche sur l'île Honoré de Balzac.

Le petit barrage, qui ferme le bras sud du Cher, est décalé vers l'aval de 850 mètres environ.

CEs OUVRAGES ÉTAIENT JUSQU'À PRÉSENT OUVERTS ENVIRON DEUX MOIS PAR AN, EN PLUSIEURS SÉQUENCES, PENDANT LES PÉRIODES DE FORTE MIGRATION PISCICOLE.

3 Enjeux

Les ouvrages restaient infranchissables et pénalisaient les migrations des poissons migrateurs et principalement l'alose, l'anguille, la lamproie (marine et fluviale) et la truite de mer. L'article 2 de l'arrêté ministériel du 1er août 2002 précise que « dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, les ouvrages existants doivent être mis en conformité avec les dispositions de l'article L. 432-6 du code de l'environnement, de façon à assurer la circulation des poissons migrateurs, tant à leur montaison qu'à leur dévalaison ».

Objectifs du maître d'ouvrage

- ▶ permettre la **transparence piscicole** des deux ouvrages
- ▶ recréer autour de l'équipement **un véritable paysage renaturé**
- ▶ permettre la **pratique d'activités ludiques et sportives** d'eaux vives

ENFIN, LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU (2000/60/CE DU 23 OCTOBRE 2000) ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX APPROUVÉ LE 18 NOVEMBRE 2009, COMPLÈTENT LES OBJECTIFS INITIAUX AVEC LA NOTION DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE POUR TOUTES LES ESPÈCES.

4 Actions mises en œuvre



VUE D'ENSEMBLE DEPUIS LA PASSERELLE



LES DIFFÉRENTES PASSES INSTALLÉES

Pour répondre à ces réglementations, la solution retenue consiste en une rivière de contournement du grand barrage, à écoulement gravitaire, qui débouche dans le bras nord du Cher.

Cette rivière artificielle à grand débit présente deux fonctions :

- ▶ Prioritairement une passe à poissons pour un franchissement fractionné et en pente douce du dénivelé du barrage, d'environ 2,40 m de hauteur ;
- ▶ Un couloir hydraulique pour la pratique d'activités ludiques et sportives d'eaux vives.

Les deux espèces retenues pour la conception de ce projet novateur sont l'alose (faibles capacités de nage) et l'anguille (montaison par reptation). Un dimensionnement de la rivière et de l'ouvrage de prise d'eau optimum à 13 m³/s pour la première et la mise en place d'un revêtement spécifique, rugueux à aspérités de part et d'autre du bras principal jusqu'au niveau du plan d'eau amont pour la seconde ont donc été retenus. Les travaux ont eu lieu de juillet 2010 à avril 2011.

Il est composé :

- ▶ un ouvrage de prise d'eau comprenant : une passe à anguilles, une passe à ralentisseur de fond (maxi 1,9 m³/s), une vanne toit, une passe à bassins successifs (maxi 1,2 m³/s), une fosse d'observation ;
- ▶ d'un bassin de départ ; suivi d'une rivière principale de 12 m de large et 1,6 m de profondeur, sur 170 m de longueur ;
- ▶ d'un bras annexe « sportif » d'une longueur de 45 m.

Résultats

La période 2011 à 2013 est consacrée à l'observation du comportement de l'ouvrage et aux différentes expérimentations nécessaires à la rédaction du futur règlement d'eau ; celui-ci précisera les règles de gestion pour une optimisation des fonctions, de sorte à garantir la meilleure performance de la continuité écologique ainsi qu'une pratique sportive respectueuse.

Perspectives

De nombreuses configurations sont donc actuellement en cours de test avec les représentants de l'ONEMA, de la ville de Tours, futur gestionnaire du site, et de la Fédération française de canoë kayak associée dans la démarche et futur usager.

La modularité recherchée se fait au niveau :

- du vannage qui permet l'alimentation du parcours avec différents débits (dans le respect des 10 % minimum du débit du Cher) ;
- et de l'implantation des obstacles mobiles le long du tracé ; des échelles de niveau sont à ce titre implantées au droit de chaque section de contrôle pour vérifier la compatibilité des pertes de charges (inférieures ou égales à 20 cm) avec les exigences de circulation des poissons à la montaison.